

Personalvorsorge Gate Gourmet
Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet
Pension Scheme Gate Gourmet

c/o PFS Pension Fund Services AG
P.O. Box
CH-8058 Zurich

benno.halter@pfs.ch
Tel. +41 43 210 18 86
www.pgg.pfs-service.ch

Aux assuré(e)s /retraité (e)s de la
Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet

Zurich, juin 2010

Information No. 17 **Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa dernière séance, le Conseil de fondation a traité les affaires suivantes:

Adoption des comptes annuels 2009

La fondation a pu relever son taux de couverture au 31.12.2009 à 105.2%, alors qu'il y avait un découvert l'année précédente (taux de couverture 95.6%). Nous devons cette évolution favorable en premier lieu à un rendement de 10.8% sur les placements de capitaux. Ainsi, la fortune totale disponible est montée à CHF 167 millions. Les comptes annuels 2009 détaillés peuvent être consultés sur le site internet www.pgg.pfs-service.ch.

Retraits anticipés LFEPL

A fin 2008, sur la base du découvert, la possibilité d'amortissement de propriétés de logement financé par les propres fonds de prévoyance a été restreinte. En raison de la meilleure situation financière de la fondation existant actuellement, cette mesure d'assainissement peut à nouveau être supprimée. Les retraits anticipés LFEPL, dans le cadre légal, sont ainsi à nouveau possibles sans restriction.

Composition du Conseil de fondation

A la suite du départ de Monsieur Charles Ackermann, la Direction a élu Madame Sonja Helfenstein en tant que représentante de l'employeur dans le Conseil de fondation. Nous souhaitons la bienvenue à Madame Helfenstein et nous lui souhaitons plein succès dans sa nouvelle tâche.

Liquidation partielle de la CGP

Le 30 avril 2010, la Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet a reçu collectivement sa part des fonds de la liquidation partielle lui revenant de la part de la CGP. La somme du versement correspond à 8.33% du droit aux prestations de libre passage de tous les assurés transférés dans la Prévoyance Professionnelle Gate Gourmet **le 31 décembre 2002** (et non pas le 31 décembre 2003 comme indiqué précédemment) ainsi que les intérêts facultatifs de ces fonds et la nouvelle évaluation des obligations SAirGroup obtenues de la CGP.

Le Conseil de fondation a décidé de répartir intégralement et individuellement et avec un montant inchangé le droit de 8.33% existant à la date de la liquidation partielle. La part des fonds transférés résultant depuis lors des intérêts des fonds auprès de la CGP et la nouvelle évaluation des obligations restent collectivement dans la fondation en tant que versement dans la réserve de fluctuation de valeur ainsi que pour la couverture des dépenses collectives en relation avec la répartition. De cette manière, les droits et les prétentions de tous les destinataires de la PGG peuvent être préservés, de sorte que les personnes qui ne sont pas impliquées dans la liquidation partielle de la CGP ne doivent pas subir une réduction du taux de couverture.

Sur la base de la „Convention du 31.12.2003 sur le transfert collectif des fonds disponibles provenant de la liquidation partielle“ avec la CGP, les montants inférieurs à CHF 500 ne sont pas répartis individuellement et restent collectivement dans la fondation.

Après toutes ces années d'incertitudes juridiques, nous sommes heureux de pouvoir effectuer et terminer cette répartition de fonds de cette manière positive pour tous les assurés.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le Conseil de fondation



Tommy Foehn
Président



Benno Halter
Gérant